



GUIDE DES RESSOURCES

OFFERTES AUX ANIMATEURS ET SUPERVISEURS DE PROGRAMME

Tout enfant devrait se sentir en sécurité! Si nous permettons à nos enfants d'apprendre et de jouer dans un environnement sécuritaire tout en leur livrant des messages cohérents sur la sécurité, nous les aiderons à acquérir les compétences dont ils auront besoin pour agir de manière responsable toute leur vie durant.

L'initiative *Soyons actifs et prudents après l'école* a élaboré une gamme d'outils pour attirer l'attention sur la sécurité des programmes parascolaires axés sur la récréation. Le présent *Guide de sécurité des activités physiques parascolaires*, que nous avons conçu à l'intention des fournisseurs d'activités, aidera ceux-ci à garantir la sécurité de tous leurs participants.

L'initiative *Soyons actifs et prudents après l'école* offre des outils et ressources de soutien à la sécurité qui serviront aux animateurs et superviseurs de programmes parascolaires ainsi qu'aux parents. En termes plus précis, cette initiative vise à accroître le savoir, la sensibilisation et la compréhension en ce qui a trait à la prévention des blessures, à la gestion des risques et aux pratiques exemplaires en matière de sécurité.

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Les ressources du programme *Contrôle de la sécurité parascolaire* sont réparties en deux sections, une section regroupant des outils de sensibilisation des parents et l'autre, des outils de soutien à l'intention des animateurs/superviseurs de programme :

1. outils de sensibilisation des parents
 - a) quatre listes de contrôle qui informeront mieux les parents sur le choix de programmes appropriés et les normes minimales de sécurité à respecter;
2. outils de soutien à l'intention des animateurs/superviseurs de programme
 - a) des listes de contrôle de mise en oeuvre
 - ▶ une liste de contrôle pour animateurs
 - ▶ une liste de contrôle pour superviseurs
 - ▶ un énoncé de lignes directrices d'inclusion pour les participants de tous niveaux d'aptitude
 - b) ressources documentaires
 - ▶ 13 modèles de formulaires liés à la communication, aux protocoles et aux procédures
 - c) plans et listes de contrôle d'activité
 - ▶ 16 listes de contrôle des directives applicables à certaines activités physiques
 - ▶ 24 jeux de sécurité en activité physique

Ce Guide a pour but d'aider les superviseurs et animateurs de programme à remplir leur obligation d'assurer une norme minimale de diligence qui permettra aux enfants de s'adonner sans danger à des activités physiques.



Pour minimiser les risques d'accident ou de blessure, il est important que les superviseurs et animateurs de programme examinent le contenu de ce *Guide* avant que quelque activité physique ne soit tenue.

LISTES DE CONTRÔLE DE MISE EN OEUVRE À L'INTENTION DES SUPERVISEURS ET ANIMATEURS DE PROGRAMME

Les superviseurs et animateurs devront lire ces documents et bien connaître leurs responsabilités en matière de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation de leurs programmes d'activité physique.

LISTES DE CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

Les animateurs de programme devront appliquer les critères de sécurité décrits dans ces listes de contrôle. Les lignes directrices qui y sont énoncées portent sur la sécurité en matière d'équipement, de vêtements et chaussures, d'installations, de règles/directives spéciales et de supervision.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Des documents d'appui, qui prennent la forme d'annexes, ont été conçus pour être utilisés de deux façons différentes : soit à titre d'exemples dont le superviseur pourra s'inspirer pour établir ses propres formulaires, listes de contrôle, etc., soit comme des documents que le superviseur pourra employer tels qu'ils sont présentés.

Les superviseurs et animateurs de programme doivent se familiariser avec les sujets et le contenu des ressources documentaires pour garantir à la fois la sécurité des participants et la sécurité des fournisseurs d'activité dans l'exécution de leurs obligations.

DEVOIR DE DILIGENCE

L'organisme qui fournit des programmes ou installations ainsi que le superviseur de programme ou d'installations sont chargés des obligations suivantes :

- ▶ le devoir de fournir et d'entretenir des *installations sécuritaires*;
- ▶ le devoir de fournir et d'entretenir un *équipement sécuritaire*;
- ▶ le devoir d'assurer une *supervision efficace* (aux points de vue quantitatif et qualitatif);
- ▶ le devoir de fournir un *enseignement approprié/compétent*;
- ▶ le devoir d'informer les participants des risques des activités;
- ▶ le devoir de fournir *l'accessibilité aux premiers soins et aux soins médicaux*;
- ▶ le devoir de *se tenir à jour* en ce qui a trait à la sécurité des programmes.

Le superviseur d'un programme ou d'installations ainsi que l'animateur de programme sont chargés :

- ▶ de soutenir tous leurs employés dans l'exercice de leur devoir de diligence en leur fournissant de l'information, un enseignement, une formation et une supervision par suivi pour s'assurer que toutes les procédures raisonnables de sécurité sont respectées durant les activités physiques.